



## ANNONCE D'UNE DÉMARCHE DE PARTICIPATION PUBLIQUE

Conformément à sa politique de participation publique en matière d'urbanisme, règlement numéro 112, le conseil municipal de Neuville a adopté lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 la résolution 20-11-231 aux fins suivantes :

- Amorcer une démarche de participation publique.
- Déposer le calendrier des étapes visant l'adoption du projet de règlement 104.33 modifiant le règlement de zonage numéro 104. Cette modification de règlement vise à créer la zone M-7 pour un usage mixte résidentiel de haute densité et de commerces légers à même une partie de la zone résidentielle Rb-4 et d'ajouter des dispositions dans la grille des spécifications sur les normes et les usages autorisés dans cette zone.

Suivant le calendrier des étapes adopté lors de cette séance, un atelier public de participation active aurait dû se tenir le **23 novembre 2020 à 18h**.

Pourquoi un atelier participatif ?

- Pour identifier les enjeux et les préoccupations des citoyens et voir comment le projet peut prendre en considération ces éléments ;
- Pour discuter des différentes options réglementaires visant à permettre la réalisation du projet ;
- Pour échanger sur une esquisse préliminaire du projet ;
- Pour identifier des solutions de compromis et permettre l'acceptabilité sociale d'un projet sensible ;
- Pour faire émerger des idées et bonifier un projet faisant déjà largement consensus.

**Toutefois, en vertu de l'arrêté 2020-074 du ministère de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020 : « En zone rouge, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours ».**

Conformément à cette directive, l'atelier prévu est donc remplacé par une consultation écrite.

Pour toutes personnes intéressées à faire part de leur commentaires, observations et questions relativement à cette démarche, vous pouvez transmettre le tout à l'adresse suivante : [mun@ville.neuville.qc.ca](mailto:mun@ville.neuville.qc.ca) ou déposer un écrit dans la boîte à courrier située à l'entrée de l'hôtel de ville au 230 rue du Père-Rhéaume et ce, au plus tard le **lundi 7 décembre à 12h**.

**POUR CONSULTER TOUTE L'INFORMATION RELATIVE À CETTE DÉMARCHE ET AU PROJET S'Y RATTACHANT, VISITEZ LE [VILLE.NEUVILLE.QC.CA](http://VILLE.NEUVILLE.QC.CA)**

**CALENDRIER DES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE DE PARTICIPATION PUBLIQUE**  
**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 104.33**

ÉTAPE	DATE
Avis de motion   Adoption du projet de règlement   Adoption de la résolution visant le lancement d'une démarche de participation publique   Dépôt d'un calendrier des étapes	2 novembre 2020
Diffusion de l'information sur le projet visé et la démarche de participation publique Web : Facebook et site Internet de la Ville, journal : Soleil Brillant (SB) et Courrier de Portneuf (CP)	5 novembre 2020 (Web) 11 novembre 2020 (CP) 16 novembre 2020 (SB)
Atelier public de participation active : remplacé par une consultation écrite de 15 jours	23 novembre 2020 au 7 décembre 2020
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation	14 décembre 2020
Assemblée publique de consultation	18 janvier 2021
Réception des commentaires des citoyens sur le projet	19 janvier au 2 février 2021
Dépôt du rapport de rétroaction à la séance du conseil   Adoption du règlement	8 février 2021
Publication du rapport de rétroaction sur le site Internet de la Ville	11 février 2021
Approbation de la MRC de Portneuf et émission du certificat de conformité	Mars 2021
Avis public de promulgation - Entrée en vigueur du règlement	Avril 2021

Toute personne désirant obtenir des informations spécifiques relativement à cette procédure peut communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 418 876-2280 poste 221.

**DONNÉ À NEUVILLE**, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2020



Lisa Kennedy  
Directrice générale et greffière